

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 14 décembre 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 14/12/2023

D/2023-034

Aujourd'hui, Jeudi 14 décembre 2023, à 9 heures 38, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

A titre de suppléants en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC
D-2023/034

Budget de l'exercice 2023
Décision Modificative n°2 – Approbation

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

En 2022, l'Etat nous a versé une avance de 234 357 €, au titre de l'arrêté du 12 décembre 2022 de la Préfecture de la Gironde, portant notification de la dotation prévisionnelle dans le cadre du dispositif filet de sécurité « inflation » pour l'exercice 2022, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires, selon l'article 12 du décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et les calculs des services de l'Etat, qui estimait la dotation à 781 191 €.

Mais par arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, il est demandé au SIVU de reverser l'avance perçue car nous ne remplissons pas les conditions d'attribution : nous n'aurons donc pas non plus le solde de subvention inscrit au budget et participant à son équilibre de 546 834€.

En effet, dans un réflexe de bon gestionnaire pour éviter de finir l'exercice 2022 en fonctionnement en déficit, le SIVU a sollicité l'aide des villes qui ont donc versé 177 798 € (133 348,50 € pour Bordeaux et 44 449,50 € pour Mérignac) pour éviter au SIVU d'être entraîné vers une procédure de déficit excessif, toujours possible pour une structure de notre taille et avec notre activité en situation inflationniste.

Sans cette avance et sans les subventions des villes, le SIVU était déficitaire de 88 949,54 € : la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute aurait alors diminué de 34,31%, au-delà des 25% attendu pour bénéficier du dispositif.

Malgré le caractère vertueux et anticipatif de cette démarche, reconnu par notre conseiller à la DGFIP, l'Etat nous déclare non éligible à ce dispositif et nous demande de rembourser l'avance versée en 2022.

Pour prendre en compte le besoin pour rembourser à l'Etat l'avance de subvention, nous devons réajuster les crédits.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

En Dépenses de fonctionnement :	234 357,00 €
Compte 678 :	+234 357,00 €
En Recettes de fonctionnement :	234 357,00 €
Compte 6419 :	+66 679,00 €
Compte 7788 :	+167 678,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2023.

LE COMITE SYNDICAL

Considérant le versement sur l'exercice 2022 d'une avance de dotation de 234 357 € par l'Etat selon son calcul qui déterminait un montant total de 781 191 €, s'appuyant sur l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 au profit des communes et de leurs groupements,
Considérant l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et donc des montants à reverser par la collectivité, pour 234 357 €,
Vu les délibérations D-2022/042, D-2023/012, D-2023/027,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à **+234 357,00 €** et pour la section d'investissement à **+0,00 €**.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :
Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 14/12/2023

La Présidente,



Delphine JAMET

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035